



COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI  
DE LA REALISATION DU COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KIRI

UNITE OPERATIONNELLE

DECISION N° 034 /D/PC/CIPK/2026 DU 14 AOÛT 2026  
DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°001/AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2026 DU 10 JUIN 2026, POUR LA COUVERTURE EN  
ASSURANCE MULTIRISQUES PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU  
COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE KIRI (CIPK).

Le Président du Comité de Pilotage, Maître d'Ouvrage

- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement des  
Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu la décision n°0001011 du 25 Décembre 2020, portant désignation de la présidente de la  
Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Comité de Pilotage et de  
Suivi de la Réalisation du Complexe Industriel-Portuaire de Kiri ;  
Vu la décision n°002/D/CIPK/PC/UO/RAF/RM du 19 Octobre 2022 portant constatation la  
composition de la commission Interne de Passation des Marchés auprès du Comité de  
Pilotage et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industriel-Portuaire de Kiri ;  
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
n°001/AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2026, du 10 juin 2026, pour la couverture en assurance  
multirisques protection sociale du personnel de l'Unité Opérationnelle du Comité de Pilotage  
et de Suivi de la Réalisation du Complexe Industriel-Portuaire de Kiri (CIPK) ;  
Vu le Procès-Verbal relatif à la proposition d'attribution du marché de la Commission Interne de  
Passation des Marchés en sa session du 11 août 2026.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : les prestations objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°001/AONO/PU/COPIL/CIPK/CIPM/2026, du 10 juin 2026 sont attribuées au soumissionnaire ci-  
dessous dans les conditions ci-après présentées :

| ADJUDICATAIRE                    | OBJET DE LA PRESTATION                                                                                                                   | MONTANT EN FCFA |            | DELAI   |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|---------|
|                                  |                                                                                                                                          | HT              | TTC        |         |
| AFG ASSURANCES<br>CAMEROUN IARDT | Multirisques Protection sociale du personnel de l'Unité<br>Opérationnelle du Comité de Pilotage et de Suivi de la<br>Réalisation du CIPK | 74 493 030      | 88 832 938 | 12 mois |

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 14 AOÛT 2026

Le Président du Comité de Pilotage,  
Maître d'Ouvrage

Copie :

- ARMP ;
- MINMAP.

